

2, 3 et 4. On étudie présentement ces questions avec le ministère des Mines et des Ressources naturelles du Manitoba représentant la Commission hydro-électrique du Manitoba.

2. On compte 9,011 finissants depuis le début de ces cours en 1953. Le programme vise à fournir des travailleurs qualifiés aux unités auxiliaires de l'ARC.

HABITATION POUR INSTITUTEUR, À LA RÉSERVE INDIENNE DE CAUGHNAWAGA

Question n° 233—M. Lessard:

1. Le ministère des Travaux publics est-il en voie de construire une habitation pour instituteur dans la réserve indienne de Caughnawaga?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on reçu des plaintes au sujet des matériaux utilisés pour cette construction?

3. Si on a reçu des plaintes, a-t-on fait une enquête et quels en sont les résultats?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Non.

3. Ne s'applique pas.

DIRECTIVES EN VUE DE LA DÉMISSION AVANT 65 ANS

Question n° 234—M. Tardif:

1. A-t-on émis, dans quelque ministère du gouvernement, des directives pour inciter les fonctionnaires à donner leur démission avant 65 ans, âge normal de la retraite?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le but de ces directives, qui les a autorisées et dans quel ministère ont-elles été diffusées?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, cette question exige que nous nous mettions en rapport avec tous les ministères. Nous avons déjà reçu la majorité des réponses, mais nous en attendons encore quelques-unes. Je demande donc que la question soit réservée.

(La question est réservée.)

ARC—PROGRAMME DE FORMATION D'OUVRIERS DE MÉTIERS

Question n° 235—M. Meunier:

1. L'Aviation royale du Canada a-t-elle fait de la publicité auprès des étudiants des écoles secondaires pour les inciter à bénéficier du programme de formation d'ouvriers de métiers pour les forces de réserve?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre de candidats choisis et quel est le but de ce programme?

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Voici les réponses:

1. De la publicité limitée a été faite au nom des escadrilles auxiliaires de l'ARC, en faveur des cours de formation d'ouvriers spécialisés pour les forces de la réserve, qui se donnent dans les écoles secondaires du voisinage.

RECRUTEMENT DU PERSONNEL POUR LE RECENSEMENT

Question n° 236—M. Godin:

1. Est-on à recruter présentement du personnel pour le recensement?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle méthode de recrutement a-t-on recours et demande-t-on aux bureaux locaux de la Commission d'assurance-chômage de fournir le personnel requis pour le recensement?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, des milliers de Canadiens travailleront cette année dans cette entreprise d'importance nationale que sera le recensement de 1961. Déjà la Commission du service civil en recrute par centaines pour renforcer le personnel du Bureau fédéral de la statistique, dans les bureaux régionaux et au bureau central, à Ottawa. Elle procède en cela comme de coutume, c'est-à-dire de concert avec le Service national de placement. Il faudra, en outre, quelque 1,300 commissaires et 27,000 agents recenseurs. Trop peu de temps est réservé aux questions marquées d'un astérisque pour permettre un exposé détaillé de la façon de les recruter. Néanmoins, la Chambre apprendra avec intérêt qu'il s'agit là d'un des rares cas où le présent gouvernement va procéder comme en a procédé lors du recensement de 1951.

M. McIlraith: Ce n'est pas exact.

M. Morris: L'honorable député au nom duquel la question est inscrite peut, par conséquent, se rassurer, sachant qu'il peut obtenir toutes les précisions voulues de l'actuel député d'Ottawa-Ouest, qui était alors adjoint parlementaire.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel qui motive peut-être la question de privilège. En répondant à la question n° 236, marquée d'un astérisque, qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui, le secrétaire parlementaire a formulé une constatation de fait, et s'est ensuite lancé dans des assertions gratuites, prétendant que la réponse qu'il avait donnée indiquait qu'on avait suivi la même façon de procéder lors du recensement de 1951. Il a ensuite déclaré...

Des voix: Règlement!

M. McIlraith: ...que je connais très bien cette façon de procéder et que j'en suis